

Procès verbal du Conseil municipal
du 5 juin 2023
(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h30)

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, GUIRAND Philippe, BOUVIER Magali, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GUILLOT Elodie, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël

Procuration : néant

Excusée : GANDON Elodie

Absent : néant

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : Romain COLLOMBIER

Ajout de points

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants :

- Vente de bois
- Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du groupe scolaire : avenant n°3

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajout des 2 points précités.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2023

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver ce compte-rendu.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 mars 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Création d'un emploi permanent à temps complet au sein du service administratif

Monsieur le maire rappelle la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial, à raison de 16h par semaine, lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023. Cette création faisant suite à une augmentation du temps de travail de l'agent en place. Cependant, cette dernière n'a pas souhaité renouveler son contrat. De plus, un autre agent travaillant à raison de 7h par semaine est actuellement absent et a fait connaître son intention de départ à la retraite. Ainsi, face à la charge de travail et aux mouvements de personnel, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023, en remplacement des 2 postes précités. Le poste sera ouvert à plusieurs grades afin de ne pas être bloqué dans le recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi de secrétaire de mairie dans les grades d'adjoint administratif et rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique C et B à temps complet, DIT que la création du poste sera finalisée par une délibération du conseil municipal une fois l'agent sélectionné, suivant le grade actuel de ce dernier.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience similaire sur un poste de secrétaire de mairie. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ou suivant expérience pour un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle la validation de la convention lors du conseil municipal du 27 mars 2023. Cependant, les tarifs évoluant au 1^{er} juillet 2023, il convient de revoir ce point.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles L332-23, L332-13 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 28 mars 2023, à savoir :

Intervention	Tarif applicable jusqu'au 30 juin 2023	Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2023
Journée	295 euros	370 euros
Demi-journée	160 euros	200 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du CdG73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du CdG73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

VU le Code général des collectivités territoriales, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment des articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48.

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

VOIRIE/FORET

3. Déclassement d'un chemin aux Sablons

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de demande de déclassement d'un chemin aux Sablons. Face à des demandes répétitives de déclassement de voirie/chemin, il propose de définir une doctrine, permettant ainsi d'étudier la demande préalablement à son inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal et lancer la procédure.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

DEFINIT la doctrine suivante :

- Le déclassement aura pour conséquence l'amélioration d'usage, dans un intérêt général communal
- Tous les riverains devront être d'accord
- Une concertation publique sera organisée
- Les institutions éventuellement concernées seront consultées au préalable
- Le déclassement devra respecter les règles liées à la non-artificialisation des sols et à la biodiversité
- Les frais de procédure seront entièrement pris en charge par le demandeur (géomètre, enquête, acte, travaux...)
- Les règles techniques de construction, fixées par la commune, devront être respectées

4. Forêt communale : approbation du programme des travaux 2023

Monsieur le Maire informe de la réception du programme de travaux en forêt communale pour l'année 2023. Ce dernier comprend la réfection de la piste parcelle R pour un coût de 2439€ HT, ainsi que des travaux sylvicoles pour un coût de 1884.55€ HT, soit au total 4323.55€ HT – 4999.81€ TTC.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux forestiers pour l'année 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le programme des travaux forestiers proposés par l'ONF pour l'année 2023 pour un coût de 4999.81€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces travaux

5. Vente de bois

Monsieur le Maire informe avoir été alerté par l'ONF de la présence de bois atteints de scolytes. Afin d'éviter la propagation, il est nécessaire de les couper rapidement.

M. Serge VELAT serait intéressé par ces arbres pour un coût de 5€ du m³. Cinq arbres, situés au-dessus du Chalet des Mouilles, seront également coupés et donnés dans le cadre de la réfection de ce dernier.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de bois atteints de scolytes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la vente de bois atteints de scolytes à M. Serge VELAT au prix de 5€ du m³

APPROUVE la coupe de 5 arbres au-dessus du Chalet des Mouilles pour la réfection de ce dernier

6. Rénovation du groupe scolaire : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe de missions complémentaires qui doivent être confiées au maître d'œuvre dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire (création d'un préau, installation panneaux photovoltaïques en toiture, pilotage plateforme salle de classe provisoire).

Ainsi, le maître d'œuvre propose un coût supplémentaire de 18 710€ HT pour ces missions complémentaires, soit une augmentation de 14.25% par rapport au marché initial, avenants 1 et 2 inclus, définissant le coût global de rémunération à 149 987.10€ HT soit 179 984.52€ TTC.

Compte tenu de ces éléments il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du groupe scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la proposition d'avenant n°3,

A l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°3 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du groupe scolaire pour un coût de 18 710€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

ANNEXES :

CDG : convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant

La séance est levée à 21h30.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 15 juin 2023

Le maire,

André VAIRETTO



Le secrétaire de séance,

Romain COLLOMBIER

Affichage du 15 juin au 16 août 2023.